

REGLEMENTS PARTICULIERS 5x5

Saison 2025/2026



SOMMAIRE

REGLEMENT VETERANS MASCULINS ET FEMININES.....	3
REGLEMENT LOISIRS MASCULINS ET FEMININES.....	4
PRE-REGIONALE MASCULIN (PRM)	5
PRE-REGIONALE FEMININ (PRF)	9
DEPARTEMENTAL MASCULIN 2 (DM2).....	13
DEPARTEMENTAL FEMININ 2 (DF2)	16
DEPARTEMENTAL FEMININ 2 (DF2)	20
DEPARTEMENTAL MASCULIN 3 (DM3).....	23
DEPARTEMENTAL FEMININ 3 (DF3)	26
U21 – MASCULIN	29
U18 – MASCULIN	32
U18 – FEMININ	35
U15 – MASCULIN	37
U15 – FEMININ	40
U13 – MASCULIN	44
U13 – FEMININ	47
REGLEMENT MINIBASKET.....	52
REGLEMENT U11	52
REGLEMENT MINIBASKET.....	55
REGLEMENT U9	55



REGLEMENT VETERANS MASCULINS ET FEMININES

Les groupements sportifs doivent être affiliés à la FFBB et avoir réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux.

Les groupements sportifs doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

3 licences extérieures au club (AST) sont autorisées sur la feuille de match à condition que le ou les club(s) des joueurs ou joueuses concernés ne possèdent pas d'équipe vétéran.

Il y aura :

- Un championnat Féminin
- Un championnat Masculin

Elle est réservée exclusivement aux licenciés de plus de 35 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours sans limite d'âge supérieure. Une dérogation est admise pour 2 joueurs maximum de moins de 35 ans.

Les règlements généraux seront appliqués en vétérans, une licence du type « **compétition** » est obligatoire ; en cas de non-respect de cette obligation, le match sera déclaré perdu par pénalité, et la sanction financière prévue dans ce cas de figure sera appliquée.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les matches devront avoir lieu dans un délai d'un mois à partir de la date programmée au calendrier officiel et dans tous les cas avant la dernière journée de championnat. La configuration des rencontres sera définie selon le nombre d'équipes engagées dans ce championnat.

En cas de coopération d'équipes, la liste des participants doit être communiquée à la commission des Compétitions 5x5 une semaine avant le début du championnat.



REGLEMENT LOISIRS MASCULINS ET FEMININES

Les groupements sportifs doivent être affiliés à la FFBB et avoir réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux.

Les groupements sportifs doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

3 licences extérieures au club sont autorisées sur la feuille de match à condition que le ou les club(s) des joueurs ou joueuses concernés ne possèdent pas d'équipe loisirs. Les licences avec extension L ou extension C sont autorisées pour ces rencontres.

Il y aura :

- Un calendrier Féminin
- Un calendrier Masculin

Elle est réservée aux licenciés majeurs sans limite d'âge au 1^{er} janvier de la saison en cours sans limite d'âge supérieure.

Les règlements généraux seront appliqués en loisirs. En cas de non-respect de cette obligation, le match sera déclaré perdu par pénalité, et la sanction financière prévue dans ce cas de figure sera appliquée.

Les scores doivent être saisis sur FBI et les feuilles envoyées dans un délai de 48 heures après le déroulement du match, hors de ce délai le match ne sera pas pris en considération.

Les matches devront avoir lieu dans un délai d'un mois à partir de la date programmée au calendrier officiel.

En cas de coopération d'équipes, la liste des participants doit être communiquée à la commission des Compétitions 5x5 une semaine avant le début du championnat.

PRE-REGIONALE MASCULIN (PRM)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat PRM est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Obligations sportives des clubs :

- Engager une équipe de jeunes masculins (U13 à U18), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
OU
- Justifier d'une école de mini-basket (disposant au minimum du label départemental)

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure en fin de saison sportive.

Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués des championnats régionaux.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat PRM suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat DM2 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en PRM.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).
- e) Les groupements sportifs issus du championnat de Ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat. Si une CTC se retrouvait avec potentiellement 2 équipes ou supérieures dans ce championnat pré-régional, les équipes devront être engagées en nom propre.

Le championnat PRM comportera 32 équipes.

ARTICLE 4

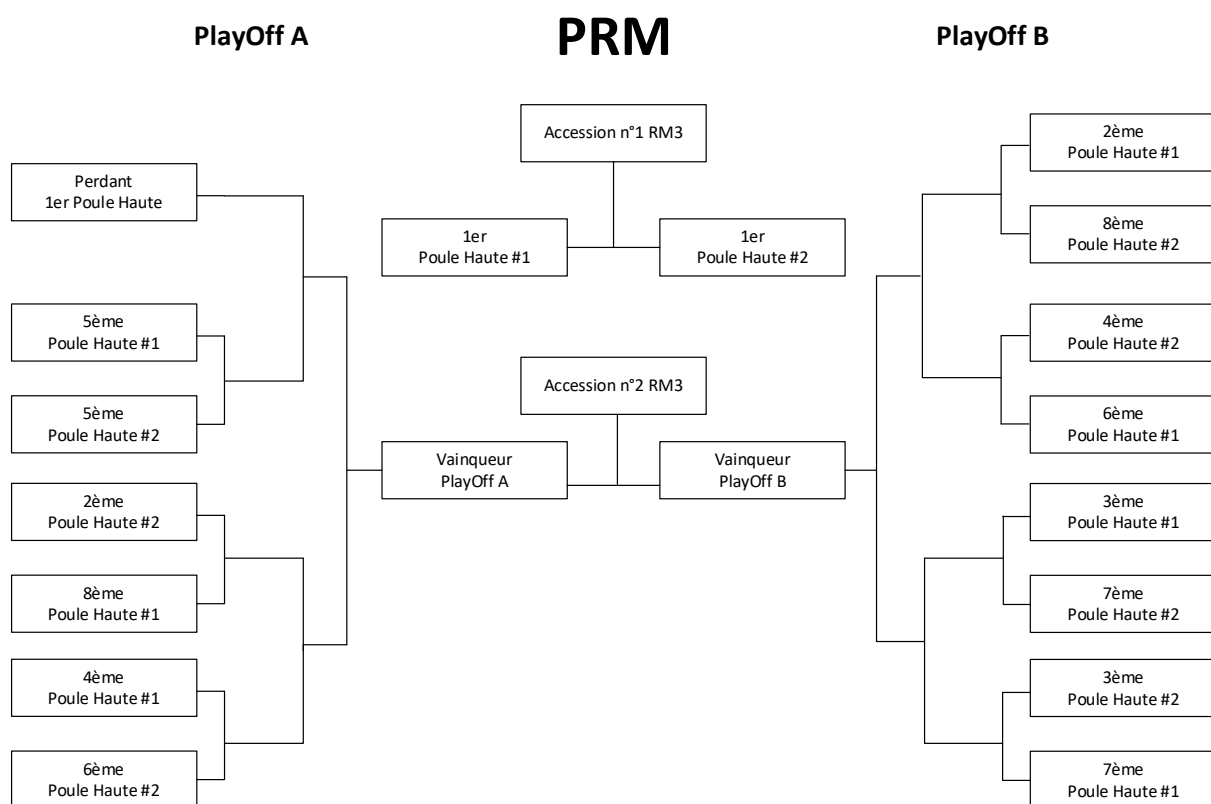
4.1 - Système du championnat et permutations

- Phase 1 : Les 32 équipes sont réparties en 4 poules de 8 équipes disputant des rencontres aller-retour.
- Phase 2 :
 - 2 poules Hautes : La constitution des poules hautes est la suivante :
 - Poule Haute #1 : Les 4 premiers de la poule A avec les 4 premiers de la poule B
 - Poule Haute #2 : Les 4 premiers de la poule C avec les 4 premiers de la poule D

Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

 - 2 poules Basses :
 - Poule Basse #1 : Les 4 derniers de la poule A avec les 4 derniers de la poule B
 - Poule Basse #2 : Les 4 derniers de la poule C avec les 4 derniers de la poule D

Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.
- Phase 3 : PlayOff – Phase à élimination directe – Accession RM3
Une phase de PlayOff est organisée selon le modèle ci-dessous ; Les scores des rencontres entre équipe de la phase 2 ne sont pas conservés.



Les 1/8 et 1/4 de finales se dérouleront le même week-end sportif (1/8 le samedi, 1/4 le dimanche) dans le club 1^{er} cité selon l'organisation ci-dessus.

Les 1/2 finales et finale se dérouleront le même week-end sportif (1/2 finales le samedi, finale le dimanche).

Les horaires des rencontres seront communiqués par la Commission des Compétitions 5x5 dès que les rencontres seront connues.

Accession en Ligue

Les équipes « Accession n°1 RM3 » et « Accession n°2 RM3 » accéderont au championnat Régional Masculin 3 la saison sportive suivante.

Champion PRM

Une rencontre supplémentaire opposera les équipes « Accession n°1 RM3 » et « Accession n°2 RM3 » pour le titre de « Champion PRM ».

Descente en Seniors DM2

- Les équipes classées 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} de chacune des poules Basses rejoindront le championnat Seniors DM2 la saison suivante.
En cas de place vacante pour la saison sportive suivante, les équipes classées 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} pourront bénéficier d'une proposition de repêchage pour évoluer en PRM ; les équipes classées 8^{ème} ne bénéficieront pas d'un possible repêchage pour évoluer en PRM.

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions 5x5 (une demande motivée par mail devra être transmise) suivie d'une décision de Bureau du Comité.

4.3 - Descentes sportives supplémentaires

Il sera utilisé le classement inter-poule de la 2nde phase des poules basses (hors 1^{ers} des Poules Basses) puis si nécessaire Poule Haute pour toute descente supplémentaire.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 7

Règles de participation des joueurs

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 12 maximum
	Extérieur	5 minimum / 12 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
	BC	Sans limite

Couleurs de licence autorisées (nb maximum)		
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

Un joueur ayant déjà participé à ce championnat (avec une autre équipe), dans cette division de championnat, au cours d'une même saison sportive ne pourra participer avec sa nouvelle équipe dans cette division.

En cas de non-respect à l'ensemble des dispositions ci-dessus, la(es) rencontre(s) concernée(s) sera(ont) déclarée(s) perdue(s) par pénalité.

ARTICLE 8

Brûlage

La règle des brûlages s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 9

Horaires autorisés

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
SENIORS	20h00 à 21h00	17h00 à 21h00	8h00 à 17h30

ARTICLE 10 - Entraîneur

10.1 - Le championnat est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur devra être déclaré lors de l'engagement de l'équipe sous FBI.

10.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat PRM peut exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

10.3 – L'entraîneur de cette catégorie devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

PRE-REGIONALE FEMININ (PRF)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat PRF est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Obligations sportives des clubs :

- Engager une équipe de jeunes féminins (U13 à U18), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
OU
- Justifier d'une école de mini-basket (disposant au minimum du label départemental)

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure en fin de saison sportive.

Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle..

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués des championnats régionaux.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat PRF suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat DF2 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en PRF.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).
- e) Les groupements sportifs issus du championnat de Ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat. Si une CTC se retrouvait avec potentiellement 2 équipes ou supérieures dans ce championnat pré-régional, les équipes devront être engagées en nom propre.

Le championnat PRF comportera 16 équipes.

ARTICLE 4

-



Les équipes « Accession n°1 RF3 » et « Accession n°2 RF3 » accéderont au championnat Régional Masculin 3 la saison sportive suivante.

Champion PRF

Une rencontre supplémentaire opposera les équipes « Accession n°1 RF3 » et « Accession n°2 RF3 » pour le titre de « Champion PRF ».

Descente en Seniors DF2

- Les équipes classées 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} de la poule Basse rejoindront le championnat Seniors DF2 la saison suivante.

En cas de place vacante pour la saison sportive suivante, les équipes classées 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} pourront bénéficier d'une proposition de repêchage pour évoluer en PRF ; l'équipe classée 8^{ème} ne bénéficiera pas d'un possible repêchage pour évoluer en PRF.

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions 5x5 (une demande motivée par mail devra être transmise) suivie d'une décision de Bureau du Comité.

4.3 - Descentes sportives supplémentaires

Il sera utilisé le classement inter-poule de la 2nde phase de la poule basse (hors 1^{ers} de la Poule Basse) puis si nécessaire Poule Haute pour toute descente supplémentaire.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 7

Règles de participation des joueuses

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 12 maximum
	Extérieur	5 minimum / 12 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2



Une joueuse ayant déjà participé à ce championnat (avec une autre équipe), dans cette division de championnat, au cours d'une même saison sportive ne pourra participer avec sa nouvelle équipe dans cette division.

En cas de non-respect à l'ensemble des dispositions ci-dessus, la(es) rencontre(s) concernée(s) sera(ont) déclarée(s) perdue(s) par pénalité.

ARTICLE 8

Brûlage

La règle des brûlages s'applique. Se référer aux règlements généraux

ARTICLE 9

Horaires autorisés

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
SENIORS	20h00 à 21h00	17h00 à 21h00	8h00 à 17h30

ARTICLE 10 - Entraîneur

10.1 - Le championnat est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur devra être déclaré lors de l'engagement de l'équipe sous FBI.

10.2 – Une entraîneure d'une équipe de championnat PRF peut exercer une activité d'entraîneure et de joueuse au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

10.3 – L'entraîneur de cette catégorie devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

DEPARTEMENTAL MASCULIN 2 (DM2)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DM2 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat PRM.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DM2 suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat DM3 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en DM2.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).
- e) Les groupements sportifs issus du championnat de Ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat DM2 comportera 64 équipes.

ARTICLE 4

4.1 - Système du championnat et permutations

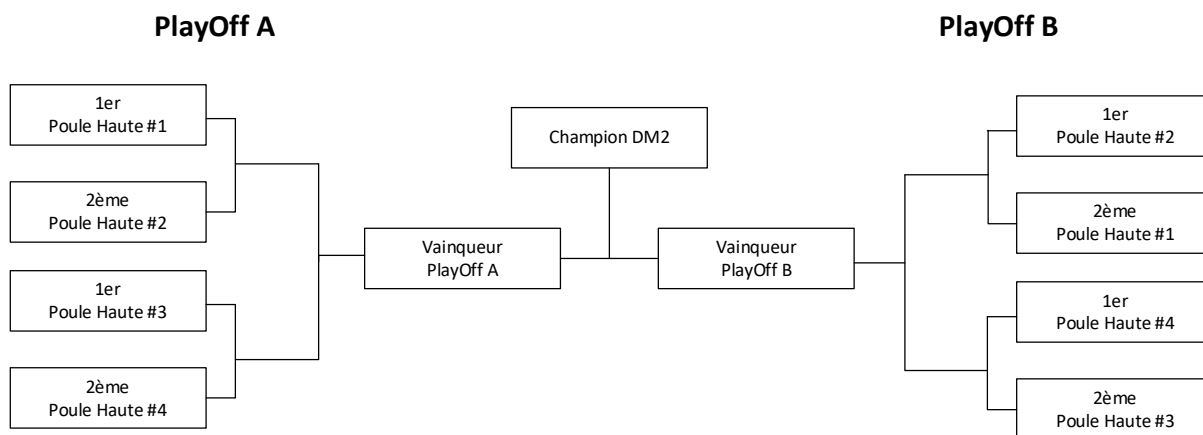
- Phase 1 : Les 56 équipes sont réparties en 8 poules de 7 équipes (1 exempt par poule) disputant des rencontres aller-retour.
- Phase 2 :
 - 4 poules Hautes : La constitution des poules hautes est la suivante :
 - Poule Haute #1 : Les 7 premiers au classement interpoule A-B
 - Poule Haute #2 : Les 7 premiers au classement interpoule C-D
 - Poule Haute #3 : Les 7 premiers au classement interpoule E-F
 - Poule Haute #4 : Les 7 premiers au classement interpoule G-H
 - Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.
 - 4 poules Basses :
 - Poule Basse #1 : Les 7 derniers au classement interpoule A-B

- Poule Basse #2 : Les 7 derniers au classement interpoule C-D
- Poule Basse #3 : Les 7 derniers au classement interpoule E-F
- Poule Basse #4 : Les 7 derniers au classement interpoule G-H

Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

- Phase 3 : PlayOff – Phase à élimination directe

Une phase de PlayOff est organisée selon le modèle ci-dessous ; Les scores des rencontres entre équipes de la phase 2 ne sont pas conservés.



Le 1^{er} tour des PlayOff se déroulera dans la salle du 1^{er} club cité.

Le 2nd tour des PlayOff se déroulera sur un des plateaux organisateurs des phases finales départementales

Les horaires seront communiqués par la Commission des Compétitions 5x5 dès que les rencontres seront connues

Accession en PRM

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} des poules hautes accéderont au championnat PRM pour la saison suivante.

Champion DM2

Une rencontre supplémentaire opposera le « Vainqueur PlayOff A » et le « Vainqueur PlayOff B » pour le titre de « Champion DM2 ».

Descente en Seniors DM3

Les équipes classées 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} de chaque poule Basse rejoindront le championnat Seniors DM3 la saison suivante.

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions 5x5 (une demande motivée par mail devra être transmise) suivie d'une décision de Bureau du Comité.

4.3 - Descentes sportives supplémentaires

Il sera utilisé le classement inter-poule de la phase régulière Poule Basse puis si nécessaire Poule Haute pour toute descente supplémentaire.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 7

Règles de participation des joueurs

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 12 maximum
	Extérieur	5 minimum / 12 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

Un joueur ayant déjà participé à ce championnat (avec une autre équipe), dans cette division de championnat, au cours d'une même saison sportive ne pourra participer avec sa nouvelle équipe dans cette division.

En cas de non-respect à l'ensemble des dispositions ci-dessus, la(es) rencontre(s) concernée(s) sera(ont) déclarée(s) perdue(s) par pénalité.

ARTICLE 8

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 9

Horaires autorisés

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
SENIORS	20h00 à 21h00	17h00 à 21h00	8h00 à 17h30

ARTICLE 10 - Entraîneur

10.1 – Un entraîneur d'une équipe de championnat DM2 peut exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

DEPARTEMENTAL FEMININ 2 (DF2)

Règlement sportif particulier

Poules de 8

ARTICLE 1

Le championnat DF2 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat PRF.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DF2 suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat DF3 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en DF2.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).
- e) Les groupements sportifs issus du championnat de Ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat DF2 comportera 32 équipes.

ARTICLE 4

4.1 - Système du championnat et permutations

- Phase 1 : Les 32 équipes sont réparties en 4 poules de 8 équipes disputant des rencontres aller-retour.
- Phase 2 :
 - 2 poules Hautes : La constitution des poules hautes est la suivante :
 - Poule Haute #1 : Les 4 premiers de la poule A avec les 4 premiers de la poule B
 - Poule Haute #2 : Les 4 premiers de la poule C avec les 4 premiers de la poule D

Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

- 2 poules Basses :

- Poule Basse #1 : Les 4 derniers de la poule A avec les 4 derniers de la poule B
- Poule Basse #2 : Les 4 derniers de la poule C avec les 4 derniers de la poule D

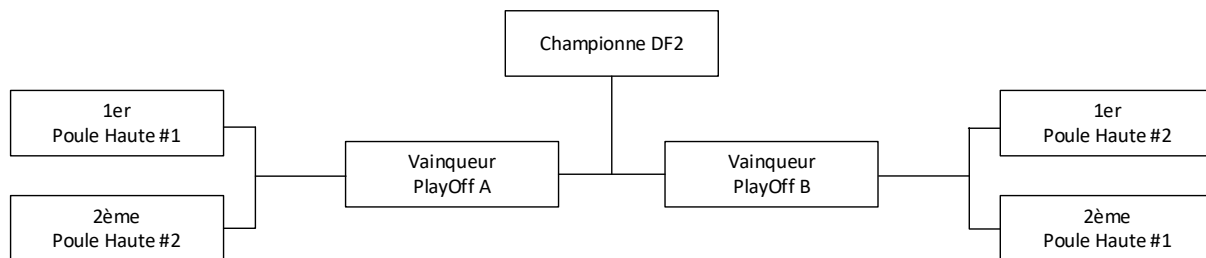
Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

- Phase 3 : PlayOff – Phase à élimination directe

Une phase de PlayOff est organisée selon le modèle ci-dessous ; Les scores des rencontres entre équipes de la phase 2 ne sont pas conservés.

PlayOff A

PlayOff B



Le tour de PlayOff se déroulera dans chacun le club le mieux classé au classement inter-poule Poule Haute.

Les horaires seront communiqués par la Commission des Compétitions 5x5 dès que les rencontres seront connues.

Accession en PRF :

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque poule haute de la 2^{nde} phase accéderont au championnat PRF pour la saison suivante.

Championne DF2

Une rencontre supplémentaire opposera le « Vainqueur PlayOff A » et le « Vainqueur PlayOff B » pour le titre de « Championne DF2 ».

Descente en Seniors DF3

Les équipes classées 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule basse de la 2^{nde} phase rejoindront le championnat Seniors DF3 la saison suivante.

En cas de place vacante pour la saison sportive suivante, les équipes classées 6^{ème}, 7^{ème} de chaque poule basse de la 2^{nde} phase pourront bénéficier d'une proposition de repêchage pour évoluer en DF2 ; les équipes classées 8^{ème} de chaque poule basse de la 2^{nde} phase ne bénéficieront pas d'un possible repêchage pour évoluer en DF2.

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions 5x5 (une demande motivée par mail devra être transmise) suivie d'une décision de Bureau Comité.

4.3 - Descentes sportives supplémentaires

Il sera utilisé le classement inter-poule de la phase régulière Poule Basse puis si nécessaire Poule Haute pour toute descente supplémentaire.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 7

Règles de participation des joueuses

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 12 maximum
	Extérieur	5 minimum / 12 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

Une joueuse ayant déjà participé à ce championnat (avec une autre équipe), dans cette division de championnat, au cours d'une même saison sportive ne pourra participer avec sa nouvelle équipe dans cette division.

En cas de non-respect à l'ensemble des dispositions ci-dessus, la(es) rencontre(s) concernée(s) sera(ont) déclarée(s) perdue(s) par pénalité.

ARTICLE 8

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux

ARTICLE 9

Horaires autorisés

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
SENIORS	20h00 à 21h00	17h00 à 21h00	8h00 à 17h30

ARTICLE 10 - Entraîneur



10.1 – Une entraîneure d’une équipe de championnat DF2 peut exercer une activité d’entraîneure et de joueuse au sein de cette équipe à condition qu’il n’ait pas d’assistant entraîneur.

DEPARTEMENTAL FEMININ 2 (DF2)

Règlement sportif particulier

Poules de 12

ARTICLE 1

Le championnat DF2 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat PRF.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DF2 suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat DF3 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en DF2.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).
- e) Les groupements sportifs issus du championnat de Ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat DF2 comportera 24 équipes.

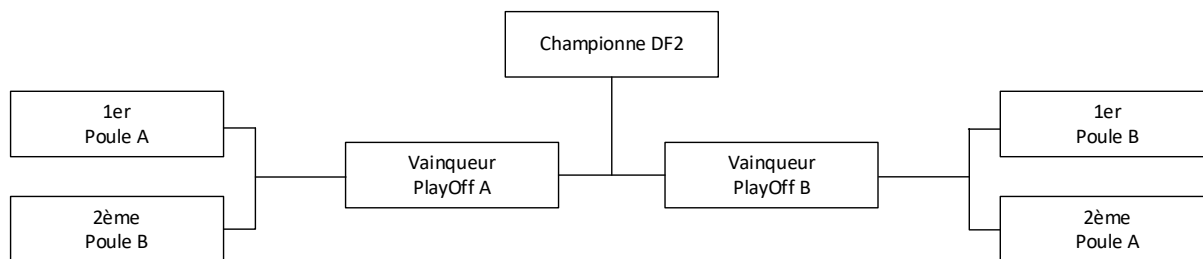
ARTICLE 4

4.1 - Système du championnat et permutations

- Phase 1 : Les 24 équipes sont réparties en 2 poules de 12 équipes disputant des rencontres aller-retour.
- Phase 2 : PlayOff – Phase à élimination directe
Une phase de PlayOff est organisée selon le modèle ci-dessous ; Les scores des rencontres entre équipe de la phase 2 ne sont pas conservés.

PlayOff A

PlayOff B



Le tour de PlayOff se déroulera dans chacun le club le mieux classé au classement inter-poule Poule Haute.

Les horaires seront communiqués par la Commission des Compétitions 5x5 dès que les rencontres seront connues.

Accession en PRF :

Les équipes classées 1ères et 2èmes de chaque poule accéderont au championnat PRF pour la saison suivante.

Championne DF2

Une rencontre supplémentaire opposera le « Vainqueur PlayOff A » et le « Vainqueur PlayOff B » pour le titre de « Championne DF2 ».

Descente en Seniors DF3

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule rejoindront le championnat Seniors DF3 la saison suivante.

En cas de place vacante pour la saison sportive suivante, les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} de chaque poule pourront bénéficier d'une proposition de repêchage pour évoluer en DF2 ; les équipes classées 12^{ème} de chaque poule ne bénéficieront pas d'un possible repêchage pour évoluer en DF2.

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions 5x5 (une demande motivée par mail devra être transmise) suivie d'une décision de Bureau Comité.

4.3 - Descentes sportives supplémentaires

Il sera utilisé le classement inter-poule de la phase régulière Poule Basse puis si nécessaire Poule Haute pour toute descente supplémentaire.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 7

Règles de participation des joueuses

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 12 maximum
	Extérieur	5 minimum / 12 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

Une joueuse ayant déjà participé à ce championnat (avec une autre équipe), dans cette division de championnat, au cours d'une même saison sportive ne pourra participer avec sa nouvelle équipe dans cette division.

En cas de non-respect à l'ensemble des dispositions ci-dessus, la(es) rencontre(s) concernée(s) sera(ont) déclarée(s) perdue(s) par pénalité.

ARTICLE 8

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux

ARTICLE 9

Horaires autorisés

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
SENIORS	20h00 à 21h00	17h00 à 21h00	8h00 à 17h30

ARTICLE 10 - Entraîneur

10.1 – Une entraîneure d'une équipe de championnat DF2 peut exercer une activité d'entraîneure et de joueuse au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

DEPARTEMENTAL MASCULIN 3 (DM3)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DM3 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat DM2.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DM3 suite à leur classement de la saison précédente.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).
- e) Les groupements sportifs issus du championnat de Ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).
- f) les nouvelles équipes

Le championnat DM3 comportera 64 équipes (sous réserve du nombre d'équipes engagées).

ARTICLE 4

4.1 - Système du championnat et permutations

Compte tenu de l'incertitude existant sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation définitive du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

- Phase 1 : Les 64 équipes sont réparties en 8 poules de 8 équipes disputant des rencontres aller-retour.
- Phase 2 :
 - o 4 poules Hautes : La constitution des poules hautes est la suivante :
 - Poule Haute #1 : Les 4 premiers de la poule A avec les 4 premiers de la poule B
 - Poule Haute #2 : Les 4 premiers de la poule C avec les 4 premiers de la poule D
 - Poule Haute #3 : Les 4 premiers de la poule E avec les 4 premiers de la poule F

- Poule Haute #4 : Les 4 premiers de la poule G avec les 4 premiers de la poule H

Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

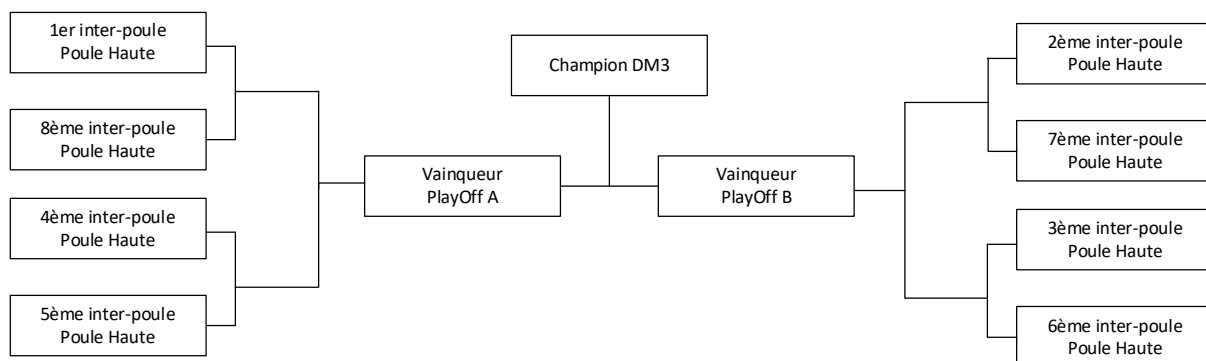
○ 4 poules Basses :

- Poule Basse #1 : Les 4 derniers de la poule A avec les 4 derniers de la poule B
- Poule Basse #2 : Les 4 derniers de la poule C avec les 4 derniers de la poule D
- Poule Basse #3 : Les 4 derniers de la poule E avec les 4 derniers de la poule F
- Poule Basse #4 : Les 4 derniers de la poule G avec les 4 derniers de la poule H

Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

- Phase 3 : PlayOff – Phase à élimination directe

Une phase de PlayOff est organisée selon le modèle ci-dessous ; Les scores des rencontres entre équipe de la phase 2 ne sont pas conservés.



Le 1^{er} tour des PlayOff se déroulera dans la salle du 1^{er} club cité.

Le 2nd tour des PlayOff se déroulera sur un des plateaux organisateurs des phases finales départementales.

Accession en DM2

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule haute de la 2^{nde} phase accéderont au championnat DM2 pour la saison suivante.

Une équipe sportivement qualifiée refusant l'accession en DM2 ne pourra participer la saison suivante aux phases finales.

Champion DM3

Une rencontre supplémentaire opposera le « Vainqueur PlayOff A » et le « Vainqueur PlayOff B » pour le titre de « Champion DM3 ».

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions 5x5 (une demande motivée par mail devra être transmise) suivie d'une décision de Bureau du Comité.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 7

Règles de participation des joueurs

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 12 maximum
	Extérieur	5 minimum / 12 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

En cas de plusieurs équipes engagées dans cette division, la notion de personnalisation ne sera pas appliquée. Seule une notion de brûlage en fonction des indices des équipes (équipe 1 –équipe 2 -...) sera appliquée.

ARTICLE 8

Horaires autorisés

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
SENIORS	20h00 à 21h00	17h00 à 21h00	8h00 à 17h30

ARTICLE 9 - Entraîneur

9.1 – Un entraîneur d'une équipe de championnat DM3 peut exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

DEPARTEMENTAL FEMININ 3 (DF3)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DF3 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat DF2.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DF3 suite à leur classement de la saison précédente.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).
- e) Les groupements sportifs issus du championnat de de Ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).
- f) les nouvelles équipes

Le championnat DF3 comportera 32 équipes (sous réserve du nombre d'équipes engagées).

ARTICLE 4

4.1 - Système du championnat et permutations

Compte tenu de l'incertitude existant sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation définitive du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

- Phase 1 : Les 32 équipes sont réparties en 4 poules de 8 équipes disputant des rencontres aller-retour.
- Phase 2 :
 - o 2 poules Hautes : La constitution des poules hautes est la suivante :
 - Poule Haute #1 : Les 4 premiers de la poule A avec les 4 premiers de la poule B
 - Poule Haute #2 : Les 4 premiers de la poule C avec les 4 premiers de la poule D

Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

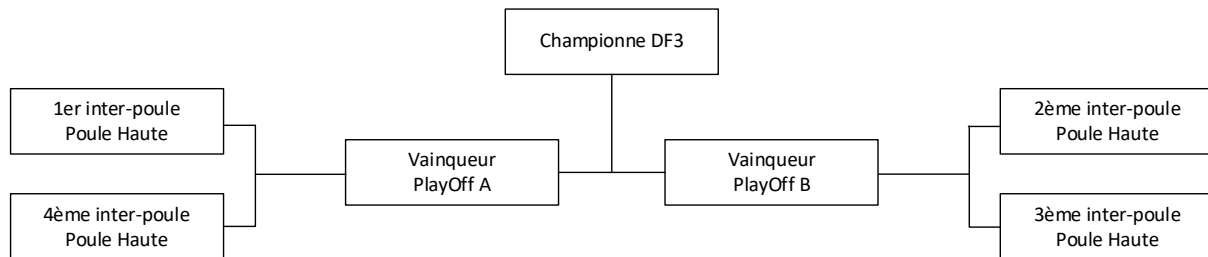
- 2 poules Basses :

- Poule Basse #1 : Les 4 derniers de la poule A avec les 4 derniers de la poule B
- Poule Basse #2 : Les 4 derniers de la poule C avec les 4 derniers de la poule D

Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

- Phase 3 : PlayOff – Phase à élimination directe

Une phase de PlayOff est organisée selon le modèle ci-dessous ; Les scores des rencontres entre équipe de la phase 2 ne sont pas conservés.



Le tour de PlayOff se déroulera dans chacun le club le mieux classé au classement inter-poule Poule Haute.

Les horaires seront communiqués par la Commission des Compétitions 5x5 dès que les rencontres seront connues.

Accession en DF2 :

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule haute de la 2^{nde} phase accéderont au championnat DF2 pour la saison suivante.

Une équipe sportivement qualifiée refusant l'accession en DF2 ne pourra participer la saison suivante aux phases finales.

Championne DF3

Une rencontre supplémentaire opposera le « Vainqueur PlayOff A » et le « Vainqueur PlayOff B » pour le titre de « Championne DF3 ».

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions (après étude des dossiers d'accession déposés par les clubs) suivie d'une décision de Bureau du CRMLBB.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 7

Règles de participation des joueuses

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 12 maximum
	Extérieur	5 minimum / 12 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum*
	ASP	0
	OC	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

En cas de plusieurs équipes engagées dans cette division, la notion de personnalisation ne sera pas appliquée. Seule une notion de brûlage en fonction des indices des équipes (équipe 1 – équipe 2 -...) sera appliquée.

* Dans le cas d'une création d'une équipe 1 en DF3, le nombre de joueuses mutées autorisées à participer est fixée à 4. Cette disposition ne concerne pas les équipes suivantes (équipe 2, équipe 3, etc...).

ARTICLE 8

Horaires autorisés

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
SENIORS	20h00 à 21h00	17h00 à 21h00	8h00 à 17h30

ARTICLE 9 - Entraîneur

9.1 – Une entraîneure d'une équipe de championnat DF3 peut exercer une activité d'entraîneure et de joueuse au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

U21 – MASCULIN

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U21M est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

Compte tenu de l'incertitude existant sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation définitive du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

- Phase 1 : Les 16 équipes sont réparties en 2 poules de 8 équipes disputant des rencontres aller-retour.
- Phase 2 :
 - 1 poule Haute : Les 8 premières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule haute. La constitution de la poule haute est la suivante :
 - Poule Haute #1 : Les 4 premiers de la poule A avec les 4 premiers de la poule BLes scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.
 - 1 poule Basse : Les 8 dernières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule basse.
 - Poule Basse #1 : Les 4 derniers de la poule A avec les 4 derniers de la poule BLes scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

Les 2 premières équipes de la Poule Haute se rencontreront pour le titre « Champion U21M »

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 6

Règles de participation des joueurs

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 12 maximum
	Extérieur	5 minimum / 12 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	5 (dont 2, 2C maximum)
	ASP	0
	OC	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

ARTICLE 7

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 8

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 7.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 9

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

Se référer aux règlements généraux

ARTICLE 10

Horaires autorisés

10.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U21	20h00 à 20h30	13h00 à 20h30	08h30 à 17h30

ARTICLE 11 - Entraîneur

11.1 - Le championnat est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.

11.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe.

11.3 – L'entraîneur de cette catégorie devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).



U18 – MASCULIN

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U18M est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existant sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

de Septembre aux vacances de Toussaint
Poules de 6
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Noël
Division 1-2-3-4
Poules de 6 par division
Matches aller

Phase 2

de janvier à la fin
Division 1-2-3-4
Poules de 6 par division
Matches aller/retour

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 6

Règles de participation des joueurs

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	5 (dont 2, 2C maximum)
	ASP	0
	OC	Sans limite

ARTICLE 7

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 8

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 7.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 9

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

Se référer aux règlements généraux

ARTICLE 10

Horaires autorisés

10.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U18	-	13h30 à 19h00	08h30 à 16h30

ARTICLE 11 - Entraîneur

11.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.

11.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe.



11.3 – L’entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s’acquitter d’un point de revalidation chaque année (cf. charte de l’entraîneur).

U18 – FEMININ

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U18F est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existant sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

de Septembre aux vacances de Toussaint
Poules de 6
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Noël
Division 1-2-3
Poules de 6 par division
Matches aller

Phase 2

de janvier à la fin
Division 1-2-3-4
Poules de 6 par division
Matches aller/retour

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 6

Règles de participation des joueuses

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	5 (dont 2, 2C maximum)
	ASP	0
	OC	Sans limite

ARTICLE 7

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 8

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 6.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 9

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

Se référer aux règlements généraux

ARTICLE 10

Horaires autorisés

10.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U18	-	13h30 à 19h00	08h30 à 16h30

ARTICLE 11 - Entraîneur

11.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.

11.2 – Une entraîneure d'une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d'entraîneure et de joueuse au sein de cette équipe.

11.3 – L'entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

U15 – MASCULIN

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U15M est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existant sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

de Septembre aux vacances de Toussaint
Poules de 6
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Noël
Division 1-2-3-4
Poules de 6 par division
Matches aller

Phase 2

de janvier à la fin
Division 1-2-3-4
Poules de 6 par division
Matches aller/retour

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 6

Règles de participation des joueurs

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite

ARTICLE 7

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 8

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 7.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 9

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

Se référer aux règlements généraux

ARTICLE 10

L'application des directives nationales U15 est obligatoire.

ARTICLE 11

Horaires autorisés

11.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U15	-	13h00 à 18h00	08h30 à 16h00

ARTICLE 12 - Entraîneur

12.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.

12.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe.



12.3 – L’entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s’acquitter d’un point de revalidation chaque année (cf. charte de l’entraîneur).

U15 – FEMININ

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U15F est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existant sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

de Septembre aux vacances de Toussaint
Poules de 6
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Noël
Division 1-2-3-4
Poules de 6 par division
Matches aller

Phase 2

de janvier à la fin
Division 1-2-3-4
Poules de 6 par division
Matches aller/retour

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 6

Règles de participation des joueuses

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite

ARTICLE 7

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 8

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 6.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 9

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

Se référer aux règlements généraux

ARTICLE 10

L'application des directives nationales U15 est obligatoire.

ARTICLE 11

Horaires autorisés

10.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U15	-	13h00 à 18h00	08h30 à 16h00

ARTICLE 12 - Entraîneur

12.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.



12.2 – Une entraîneure d’une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d’entraîneure et de joueuse au sein de cette équipe.

12.3 – L’entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s’acquitter d’un point de revalidation chaque année (cf. charte de l’entraîneur).

DIRECTIVES TECHNIQUES NATIONALES U15

FAVORISER LE JEU RAPIDE EN U15 M & F

ARTICLE 1

Afin de développer et de favoriser le jeu rapide en U15 Masculin et Féminin, les arbitres **ne doivent plus toucher** la balle avant la Remise en Jeu :

Sur violation seulement et uniquement en ZONE ARRIERE.

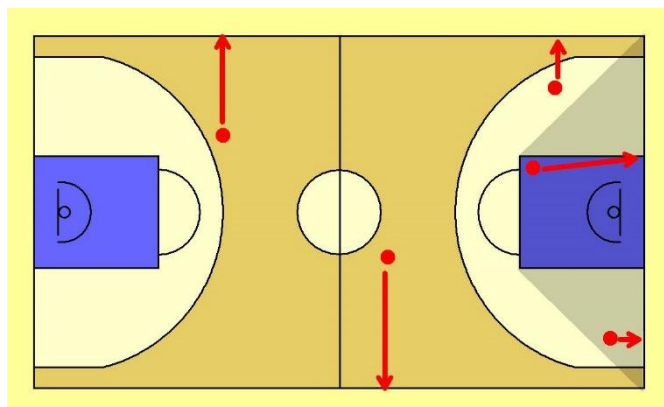
- Joueur et ballon hors des limites du terrain
- Marcher
- Reprise de dribble
- 3 secondes
- 5 secondes joueur étroitement marqué
- 5 secondes sur Remise en Jeu
- 24 secondes

L'arbitre ne prendra le ballon que lors d'une faute ou d'une demande de temps mort.

ATTENTION : Les joueurs doivent faire la remise en jeu au bon endroit. (Voir schéma ci-dessous)

L'équipe qui bénéficie de la remise en jeu doit faire celle-ci au plus proche de la violation sifflée.

Si un joueur « gagne » trop de terrain une nouvelle violation sera sifflée et l'équipe adverse récupèrera le ballon.



ARTICLE 2

De par l'article 1, pour favoriser le jeu rapide chez les jeunes, depuis 2015-2016, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps-mort). Problème : les remplacements, trop fréquents en zone arrière, stoppaient trop de contre-attaques possibles.

Les remplacements en zone arrière ne sont donc plus autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de :

- Faute
- Temps-mort
- Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)

U13 – MASCULIN

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U13M est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existant sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

de Septembre aux vacances de Toussaint
Poules de 6
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Noël
Division 1-2-3-4
Poules de 6 par division
Matches aller

Phase 2

de janvier à la fin
Division 1-2-3-4
Poules de 6 par division
Matches aller/retour

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 6

Règles de participation des joueurs

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

6.1 -

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	D1 et D2 : 7 minimum Autre division : 5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	D1 et D2 : 7 minimum Autre division : 5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite

6.2 - Si pour un match (D1 ou D2) seulement 5 ou 6 joueurs sont entrés en jeu, l'équipe concernée pourra participer (à (et poursuivre) la rencontre. L'équipe fautive sera déclarée perdu par pénalité.

ARTICLE 7

Mixité

Les équipes mixtes ne sont pas autorisés dans ce championnat pour toutes les divisions.

ARTICLE 8

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 9

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 6.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 10

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

Se référer aux règlements généraux

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, 1 seule période de prolongation d'une durée de 4 minute aura lieu.

Pas d'arrêt du chronomètre de jeu dans les 2 dernières minutes de la rencontre même en prolongation
Si à la fin de l'unique prolongation, les équipes ne se sont pas départagées, la règle du panier en or s'appliquera. Pour le panier en or, remise en jeu comme pour un début de quart temps, en respectant l'alternance (flèche). Le match se terminera immédiatement lorsqu'une équipe marque durant la prolongation. En cas de lancer franc, si le premier tir est réussi, il vaut panier en or et le second n'est pas tiré. L'équipe prenant l'avantage au score remporte la partie.

ARTICLE 11

L'application des directives nationales U13 est obligatoire.

ARTICLE 12

Horaires autorisés

12.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U13	-	13h00 à 18h00	-

ARTICLE 13 - Entraîneur

13.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.

13.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe. Ou L'entraîneur principal doit être majeur.

13.3 – L'entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

U13 – FEMININ

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U13F est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existant sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

de Septembre aux vacances de Toussaint
Poules de 6
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Noël
Division 1-2-3-4
Poules de 6 par division
Matches aller

Phase 2

de janvier à la fin
Division 1-2-3-4
Poules de 6 par division
Matches aller/retour

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ». forfait ou pénalité = même combat ? en CF ??

ARTICLE 5

Règles de participation des équipes

Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase 1 et/ou de phase 2 seront mises hors championnat.

ARTICLE 6

Règles de participation des joueuses

Pour plus de détails, se référer aux règlements généraux

6.1 -

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	D1 et D2 : 7 minimum Autre division : 5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	D1 et D2 : 7 minimum Autre division : 5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite

6.2 - Si pour un match (D1 ou D2) seulement 5 ou 6 joueuses sont entrées en jeu, l'équipe concernée pourra participer à et poursuivre la rencontre. L'équipe fautive sera déclarée perdu par pénalité.

ARTICLE 7

Mixité

Les équipes mixtes ne sont pas autorisés dans ce championnat pour toutes les divisions.

ARTICLE 8

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 9

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 6.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 10

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

Se référer aux règlements généraux

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, 1 seule période de prolongation d'une durée de 4 minute aura lieu.

Pas d'arrêt du chronomètre de jeu dans les 2 dernières minutes de la rencontre même en prolongation
Si à la fin de l'unique prolongation, les équipes ne se sont pas départagées, la règle du panier en or s'appliquera. Pour le panier en or, remise en jeu comme pour un début de quart temps, en respectant l'alternance (flèche). Le match se terminera immédiatement lorsqu'une équipe marque durant la prolongation. En cas de lancer franc, si le premier tir est réussi, il vaut panier en or et le second n'est pas tiré. L'équipe prenant l'avantage au score remporte la partie.

ARTICLE 11

L'application des directives nationales U13 est obligatoire.

ARTICLE 12

Horaires autorisés

12.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U13	-	13h00 à 18h00	-

ARTICLE 13 - Entraîneur

13.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.

13.2 – Une entraîneure d'une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d'entraîneure et de joueuse au sein de cette équipe.

13.3 – L'entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

DIRECTIVES TECHNIQUES NATIONALES U13

FAVORISER LE JEU RAPIDE EN U13 M & F

ARTICLE 1

Afin de développer et de favoriser le jeu rapide en U13 Masculin et Féminin, les arbitres ne doivent plus toucher la balle avant la Remise en Jeu :

Sur violation seulement et uniquement en ZONE ARRIERE.

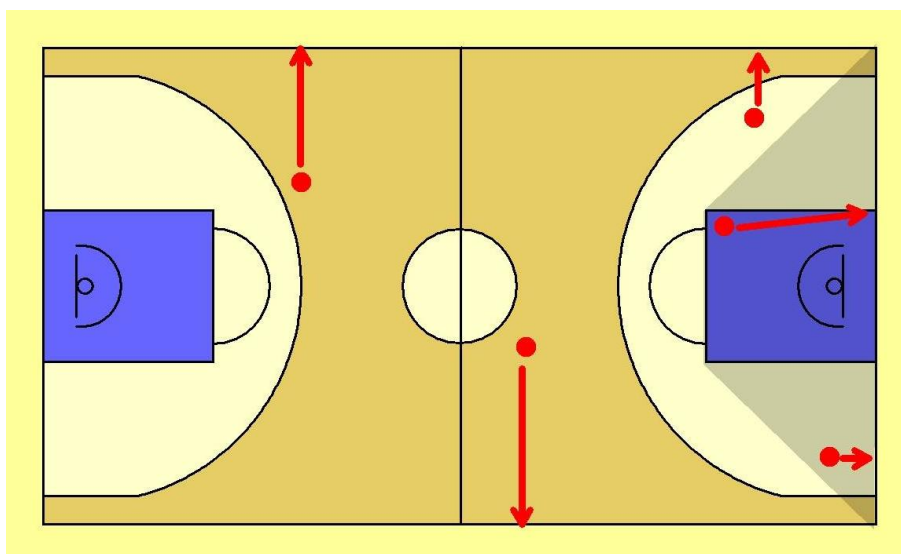
- Joueur et ballon hors des limites du terrain
- Marcher
- Reprise de dribble
- 3 secondes
- 5 secondes : joueur étroitement marqué
- 5 secondes sur Remise en Jeu
- 24 secondes

L'arbitre ne prendra le ballon que lors d'une faute ou d'une demande de temps mort.

ATTENTION : Les joueurs doivent faire la remise en jeu au bon endroit. (Voir schéma ci-dessous)

L'équipe qui bénéficie de la remise en jeu doit faire celle-ci au plus proche de la violation sifflée.

Si un joueur « gagne » trop de terrain une nouvelle violation sera sifflée et l'équipe adverse récupérera le ballon.



En attaque :

- Jouer le jeu rapide afin d'éviter que la défense ne se replace
- Favoriser le jeu en mouvement et les enchaînements d'actions sans écran (jeu de passe, jeu de fixation)
- Les écrans sur touches et dans le jeu, ne sont pas autorisés en U13

Conseils et piste de travail :

Vous pouvez utiliser les fondamentaux individuels et pré collectifs suivant :

- ✓ Attraper / jouer
- ✓ Attraper / passer
- ✓ Fixation passe
- ✓ Passe et va



✓ Main à main

ARTICLE 2

En Défense en U13 :

- Les défenses de zone 1/2 terrain ou tout terrain et zone press sont proscrites
- Défendre obligatoirement en homme à homme :
 - ✚ Sur Porteur de balle : pression et contrôle du porteur de balle sur tout terrain et ½ terrain
 - ✚ Sur non porteur de balle : suivre tous les déplacements de son joueur en interdisant tout flottement excessif (flottement maximum à l'opposé du ballon : 1 pied dans la zone restrictive). De ce fait les prises à 2 sont elles aussi interdites.

ARTICLE 3

Sanctions :

En cas de non-respect de la règle mentionnée dans l'article 2, une demande d'enquête pourra être formulée auprès du CRMLBB :

Le dossier sera examiné après :

- Réception d'un courrier recommandé AR avec un chèque de 180 € qui sera restitué en cas de faits avérés
- Réception d'une vidéo complète du match
- Compte rendu écrit succinct sur les faits reprochés (minute)

L'enquête sera ouverte par la commission technique qui proposera ses conclusions au bureau qui pourra appliquer des sanctions sportives et financières.

ARTICLE 4

De par l'article 1, pour favoriser le jeu rapide chez les jeunes, depuis 2015-2016, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps-mort). Problème : les remplacements, trop fréquents en zone arrière, stoppaient trop de contre-attaques possibles.

Les remplacements en zone arrière ne sont donc plus autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de :

- Faute
- Temps-mort
- Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)

REGLEMENT MINIBASKET

REGLEMENT U11

ARTICLE 1

Le championnat U11 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Sous réserve de disponibilité et de déploiement, l'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2 - Système de l'épreuve

Niveau

de Septembre aux vacances de Toussaint
Poules de 6
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Noël
Division 1-2-3-4 (et 5)
Poules de 6 par division
Matches aller

Phase 2

de janvier à la fin
Division 1-2-3-4 (et 5)
Poules de 6 par division
Matches aller/retour

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée. Une sanction pourra être appliquée jusqu'à la mise en forfait général de l'équipe concernée.

ARTICLE 3 : Généralités

Si nous observons un non-respect du règlement, la rencontre sera considérée comme perdue par pénalité (sans pénalité financière). Le score ne sera pas affiché.

Un entraîneur mineur doit être accompagné d'une personne majeure licenciée.

ARTICLE 4.1 : Temps de jeu

8 périodes de 4 minutes décomptées avec 1 pause de 1 minute entre chaque période, sauf pour l'intervalle entre les périodes 4 et 5 qui sera de 2 minutes.

1 temps mort possible par mi-temps non cumulable. Changement de côté de terrain à la mi-temps à la fin de la 4ème période.

La règle des 2 dernières minutes du match avec décompte sur panier marqué, NE S'APPLIQUE PAS EN MINIBASKET

ARTICLE 4.2 : Décompte des points

Chaque panier réussi vaut 2 points.

Chaque lancer franc réussi vaut 1 point.

Il n'y a pas de lancer franc supplémentaire sur un tir réussi accompagné d'une faute.

A la fin de chaque période le score est remis à zéro, et celle-ci est validé par "gagné", "nul" ou "perdu" sur la feuille de marque.

Au cas où une des 2 équipes arrive à 20 points à la fin du terme de la période, le score (uniquement) est stoppé pour cette période. L'équipe concernée aura remporté la période en question.

A fin du match le nombre de périodes remportées par chaque équipe est reporté en clair sur la feuille de marque.

Le match nul est autorisé (nombre de périodes remportées), dans ce cas il n'y a pas d'équipe gagnante.

Les points attribués aux classements sont : Victoire 3pts – Nul 2pts – Défaite 1pt

ARTICLE 5 : Participation 5C5

Le règlement ne peut être appliqué qu'avec une équipe d'au moins 8 joueurs ; dans le cas contraire, l'art. 3 sera appliqué sauf si le club dispose de moins de 8 licenciés dans la catégorie.

Les noms et numéros de licence des joueurs et entraîneurs doivent être inscrits en entier et lisiblement sur la feuille de marque ainsi que l'initiale du prénom (sauf homonymes).

Possibilité de jouer en 4C4 avec l'accord des 2 clubs au préalable.

Pas de restriction du nombre de filles dans les équipes masculines.

Seulement 2 garçons sont autorisés dans les équipes féminines et un seul à la fois sur le terrain.

ARTICLE 6 : Changement de joueurs

Pas de changement possible lors des 6 premières périodes sauf sur blessure ou 3 fautes. Le joueur rentré devra être noté sur la feuille.

Pendant les périodes 7 et 8, changements possibles mais tout joueur qui entre en jeu devra être noté sur la feuille par une croix même en cas de blessure ou de 5ème faute.

ARTICLE 7 : Règles MiniBasket

La Défense Homme à Homme **tout terrain est obligatoire** dans le processus de base de formation du joueur. Cela semble un fondamental essentiel à l'évolution de nos jeunes joueurs.

L'échauffement aura une durée de 5 minutes.

Le ballon est de taille 5.

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de bases : Le marcher, la sortie, le dribble et le contact.

L'arbitrage doit être pédagogique et une discussion doit avoir lieu entre les entraîneurs et les arbitres avant le début de la rencontre.

Le match commence par un entre-deux puis chaque période commence par une situation d'alternance.

L'aspect du jeu doit primer d'où des règles particulières en certains points :

- Pas de comptabilisation des fautes d'équipes.
- Pas d'application des règles de 3, 5, 8, et 24 secondes.
- Pas de retour en zone.
- Marquer dans son panier n'est pas autorisé, le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne des LF, aucun point n'est inscrit sur la feuille.

Afin de développer et de favoriser le jeu rapide en U11 Masculin et Féminin, les arbitres ne doivent plus toucher la balle avant la remise en jeu, uniquement sur les violations en zone arrière :

L'arbitre ne prendra le ballon que lors d'une faute, des éventuels changements de joueurs lors des période 7 et 8 et des violations en zone avant.

ARTICLE 8 : Règles spécifiques U11

- Lors d'une faute sur tir, il n'y aura pas de lancer franc, et la remise en jeu sera effectuée par l'équipe qui a encaissé le panier derrière la ligne de fond.
- Possibilité de s'avancer sur les lancers francs.

ARTICLE 9 : phase 3 - « En route vers les U13 » - Uniquement Division 1

9.1 – Après concertation entre les éducateurs des deux équipes, il pourra adopter les dispositions suivantes :

- Application de la règle des 5 secondes (joueur étroitement marqué et sur remise en jeu)
- Application du retour en zone

ARTICLE 10

Horaires autorisés

10.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
U11	-	09h30 à 17h00	-

REGLEMENT MINIBASKET

REGLEMENT U9

ARTICLE 1

Le championnat U9 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Sous réserve de disponibilité et de déploiement, l'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue aux dispositions financières sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2 - Système de l'épreuve

Niveau

de Septembre aux vacances de Toussaint
Poules de 6
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Noël
Division 1-2-3-4 (et 5)
Poules de 6 par division
Matches aller

Phase 2

de janvier à la fin
Division 1-2-3-4 (et 5)
Poules de 6 par division
Matches aller/retour

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée. Une sanction pourra être appliquée jusqu'à la mise en forfait général de l'équipe concernée.

ARTICLE 3 : Généralités

Si nous observons un non-respect du règlement, la rencontre sera considérée comme perdue par pénalité (sans pénalité financière).

Le score ne sera pas affiché.

Un entraîneur mineur doit être accompagné d'une personne majeure licenciée.

ARTICLE 4.1 : Temps de jeu

6 périodes de 4 minutes décomptées avec 1 pause de 1 minute entre chaque période, sauf pour l'intervalle entre les périodes 3 et 4 qui sera de 2 minutes.

Pas de temps mort possible.

Changement de côté de terrain à la mi-temps à la fin de la 3^{ème} période.

La règle des 2 dernières minutes du match avec décompte sur panier marqué, NE S'APPLIQUE PAS EN MINIBASKET

ARTICLE 4.2 : Décompte des points

Chaque panier réussi vaut 2 points.

Chaque lancer franc réussi vaut 1 point.

Il n'y a pas de lancer franc supplémentaire sur un tir réussi accompagné d'une faute.

A la fin de chaque période le score est remis à zéro, et celle-ci est validé par "gagné", "nul" ou "perdu" sur la feuille de marque.

Au cas où une des 2 équipes arrive à 15 points à la fin du terme de la période, le score (uniquement) est stoppé pour cette période. L'équipe concernée aura remporté la période en question.

A la fin du match le nombre de périodes remportées par chaque équipe est reporté en clair sur la feuille de marque.

Le match nul est autorisé (nombre de périodes remportées), dans ce cas il n'y a pas d'équipe gagnante.

Les points attribués au classement en phase 1 et 2 uniquement sont :

Victoire 3pts – Nul 2pts – Défaite 1pt

ARTICLE 5 : Participation 4c4

Le règlement peut être appliqué qu'avec une équipe d'au moins 6 joueurs ; dans le cas contraire, l'art. 3 sera appliqué sauf si moins de 6 licenciés dans la catégorie.

Les noms et numéros de licence des joueurs et entraîneurs doivent être inscrits en entier et lisiblement sur la feuille de marque ainsi que l'initiale du prénom (sauf homonymes).

Pas de restriction du nombre de filles dans les équipes masculines.

Seulement 2 garçons sont autorisés dans les équipes féminines et un seul à la fois sur le terrain.

ARTICLE 6 : Changement de joueurs

Pas de changement possible sauf sur blessure ou 3 fautes sur l'ensemble des 6 périodes.

Le joueur rentré devra être noté sur la feuille.

ARTICLE 7 : Règles MiniBasket

La **Défense Homme à Homme tout terrain est obligatoire** dans le processus de base de formation du joueur. Cela semble un fondamental essentiel à l'évolution de nos jeunes joueurs.

L'échauffement aura une durée de 5 minutes.

Le ballon est de taille 5.

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de bases :

- Le marcher, la sortie, le dribble et le contact.

L'arbitrage doit-être pédagogique et une discussion doit avoir lieu entre les entraîneurs et les arbitres avant le début de la rencontre.

Le match commence par un entre-deux puis chaque période commence par une situation d'alternance.

L'aspect du jeu doit primer d'où des règles particulières en certains points :

- Pas de comptabilisation des fautes d'équipes.
- Pas d'application des règles de 3, 5, 8, et 24 secondes.
- Pas de retour en zone.
- Marquer dans son panier n'est pas autorisé, le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne des LF, aucun point n'est inscrit sur la feuille.

Afin de développer et de favoriser le jeu rapide en U9 Masculin et Féminin, les arbitres ne doivent plus toucher la balle avant la remise en jeu, uniquement sur les violations en zone arrière.

L'arbitre ne prendra le ballon que lors d'une faute et des violations en zone avant.

ARTICLE 8 : Règles spécifiques U9

- Lors d'une faute sur tir, il n'y aura pas de lancer franc, et la remise en jeu sera effectuée par l'équipe qui a encaissé le panier derrière la ligne de fond.
- **OBLIGATION** de s'avancer sur les lancers francs.

ARTICLE 9

Horaires autorisés

9.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
U9	-	09h30 à 17h00	-